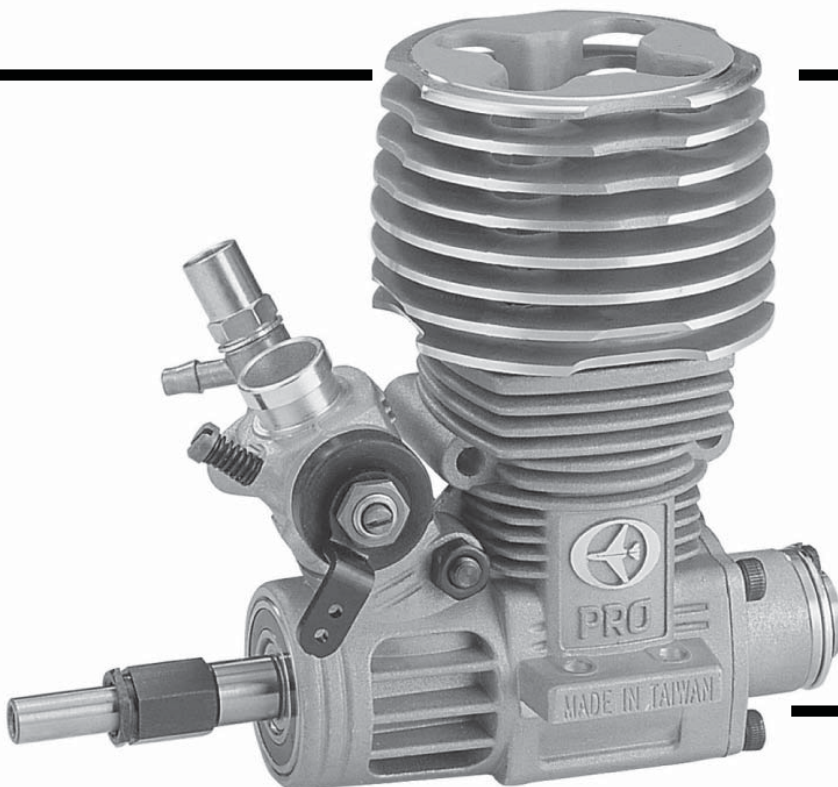


2011

**quels sont vos
droits?**

Mécatronique

**Personnel d'exploitation et administratif
des petites et moyennes entreprises**



Sit **syndicat**
interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs

16, rue des Chaudronniers - CP 3287 - 1211 Genève 3 - www.sit-syndicat.ch - 022 818 03 00

► **Travailleuses et travailleurs de la mécatronique, quels sont vos droits?**

Le texte de ce bulletin est un résumé de la convention collective de travail (CCT) dans les métiers de l'industrie et de la mécatronique en vigueur dans le canton de Genève à partir du 1er janvier 2011.

Le but de cette brochure n'est pas de donner une réponse exhaustive à tout problème qui pourrait se présenter, mais de fournir un aperçu des droits les plus élémentaires.

Durée de travail

La durée hebdomadaire normale de travail est de 40 heures.

Flexibilité du temps de travail

La durée hebdomadaire ne dépassera pas 45 heures et ne sera pas inférieure à 30 heures.

La période de décompte maximale pour l'horaire flexible est d'une année civile.

Le report d'une période à la suivante ne peut excéder 40 heures en plus ou en moins.

Ponts

En accord avec le personnel, l'employeur peut prévoir une durée de travail plus longue pour compenser des ponts.

Travail en équipes

Le travail en équipes régulier fait obligatoirement l'objet d'un règlement qui doit contenir les plans et le rythme des équipes, les suppléments, les crédits

en temps, les possibilités de perfectionnement, la protection de la santé et les interventions en dehors des équipes, ainsi que le calcul des vacances et des absences.

Vacances

L'exercice vacances va du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

Dès le 1er janvier 2009, le droit aux vacances s'établit comme suit :

- dès 20 ans révolus :
22 jours = 9.24%
- dès 30 ans révolus :
24 jours = 10.16 %
- dès 40 ans révolus :
25 jours = 10.64%.
- dès 50 ans révolus
27 jours = 11.58%
- dès 60 ans révolus :
30 jours = 13.04%

L'entreprise qui procède à une fermeture annuelle pour cause de vacances doit informer le personnel avant la fin du mois de février.

**► Adhérer au SIT,
c'est venir renforcer
l'action collective de
milliers de salarié-e-s
uni-e-s dans la défense
de leurs droits.**

Salaires minimaux d'embauche

Dès le 1er janvier 2011, les salaires minimums d'embauche pour un premier emploi à Genève sont (en francs) :

A. Employé-e qualifié-e CFC ou CAP

- ▶ débutant-e de moins d'un an de pratique 4'393.-
- ▶ de 1 à 4 ans 4'568.-
- ▶ de 5 à 10 ans 4'773.-
- ▶ confirmé + 10 ans 4'907.-

B. Employé-e spécialisé-e

- ▶ débutant-e de moins d'un an de pratique 3'848.-
- ▶ de 1 à 4 ans 3'920.-
- ▶ de 5 à 10 ans 4'157.-
- ▶ avec plus de 10 ans 4'352.-

C. Employé-e non spécialisé-e

- ▶ débutant-e (après 3 mois d'activité, passe en catégorie B) 3'745.-

D. Technicien-technicienne

1. Niveau ET (formation en école):

- ▶ moins de 1 an de pratique 4'907.-
- ▶ de 1 à 4 ans 5'066.-
- ▶ de 5 à 10 ans 5'482.-
- ▶ plus de 10 ans 6'002.-

2. Niveau ET (formation en emploi):

- ▶ moins d'un an 5'015.-
- ▶ de 1 à 4 ans 5'272.-
- ▶ de 5 à 10 ans 5'796.-
- ▶ plus de 10 ans 6'315.-

E. Ingénieur-ingénieure

1. Niveau HES :

- ▶ moins de 1 an de pratique 5'354.-

- ▶ de 1 à 4 ans 5'848.-
- ▶ de 5 à 10 ans 6'372.-
- ▶ Plus de 10 ans 6'891.-

2. Niveau EPF :

- ▶ moins d'un an 6'002.-
- ▶ de 1 et 4 ans 6'264.-
- ▶ de 5 à 10 ans 6'783.-
- ▶ plus de 10 ans 7'308.-

Salaire mensuel

Le salaire est versé sur la base d'une moyenne horaire mensuelle de 173.33 heures.

13e salaire

En principe, les travailleurs-euses reçoivent, vers la fin de l'année, une indemnité équivalente à un mois de salaire.

Les salarié-e-s payé-e-s à l'heure doivent multiplier le salaire horaire par un taux de 8.33%.

Heures supplémentaires

Seules les heures supplémentaires ordonnées par l'employeur seront payées, dès la 1re heure, avec une majoration de 25%.

En cas de licenciement, les heures effectuées pour compenser les ponts doivent être payées comme des heures supplémentaires.

Jours fériés

Les travailleurs-euses reçoivent normalement leur salaire pour les jours fériés suivants :

1er janvier, Vendredi Saint, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 1er août, Jeûne genevois, Noël, 31 décembre. (Le 2 janvier et le 1er mai sont des jours chômés et payés).

Jours fériés et vacances

Un jour férié tombant pendant la période des vacances devra être compensé.

Jours fériés et week-end

Les jours fériés tombant sur un dimanche ou un jour durant lequel le/la travailleur-euse n'aurait de toute façon pas travaillé, ne sont pas compensés.

Absences justifiées

Le salaire doit être payé pour les absences suivantes :

- ▶ Mariage : **2 jours**
- ▶ Mariage d'un enfant du/de la travailleur-euse : **1 jour**
- ▶ Naissance : **1 jour**
- ▶ Décès du conjoint, d'un enfant : **jusqu'à 3 jours**
- ▶ Décès de frère, soeur, grand-parent, beau-parent, beau-fils (fille), belle-soeur (frère), ne vivant pas avec le travailleur : **1 jour**
- ▶ Décès de frère, soeur, grand-parent, beau-parent, beau-fils (fille), belle-soeur (frère), vivant avec le travailleur : **3 jours**
- ▶ Déménagement ou fondation d'un ménage : **1 jour**
- ▶ Inspection d'armes, habits et équipement : **1 jour**
- ▶ Recrutement : **1 jour**

Lors de ces absences, le salaire des travailleurs-euses sera payé intégralement sauf si ces jours tombent sur un jour où de toute façon il-elle n'aurait pas travaillé.

Les absences pour mariage et naissance sont payées même si elles tombent sur un jour non travaillé.

Service militaire

Les absences liées à l'obligation militaire sont payées comme suit :

Ecole de recrues :

- ▶ célibataires : 50%
- ▶ mariés ou célibataires avec charge de famille : 80%

Pour les autres périodes

- Pendant un mois : 100%
- Au-delà d'un mois :
 - ▶ célibataires : 50%
 - ▶ mariés ou célibataires avec charge de famille : 80%

Congé maternité

En cas de maternité, la travailleuse a droit à l'intégralité de son salaire pendant 14 semaines après dix mois de services et à 80% de son salaire jusqu'à 16 semaines de congé.

Maladie

Dès le 1er jour, le personnel doit recevoir une indemnité journalière correspondant au 80% du salaire.

Les prestations d'assurance sont versées pendant 720 jours en l'espace de 900 jours consécutifs.

En principe, l'employeur fait l'avance de salaire.

La participation de l'employeur au paiement de l'assurance doit être de 50% de la prime au minimum.

Accident

L'employeur complète les prestations de l'assurance accident de manière à ce que le-la travailleur-euse touche le 100% de son salaire pendant la période de l'accident.

La prime de l'assurance accident professionnel est à la charge de l'employeur.

► **Adhérer au SIT,
c'est venir renforcer
l'action collective de
milliers de salarié-e-s
uni-e-s dans la défense
de leurs droits.**

Commission d'entreprise

Les représentant-e-s du personnel reçoivent, par membre et par an, 4 jours payés pour la formation leur permettant de s'acquitter de ces tâches de représentation.

Les représentant-e-s du personnel au conseil de fondation des institutions de prévoyance de l'entreprise ont droit aux mêmes jours de formation payés.

Délai de congé

- Pendant la 1^{re} année de service :
1 mois pour la fin d'un mois;
- Entre la 2^e et la 9^e année de service :
2 mois pour la fin d'un mois;
- Dès la 10^e année de service :
3 mois pour la fin d'un mois.

Une période de maladie ou d'accident survenue durant le délai de congé a pour effet de le suspendre pendant un certain temps. La fin des rapports de travail est donc repoussée. Sachez que l'assurance chômage ne paye pas si c'est à l'employeur de payer !

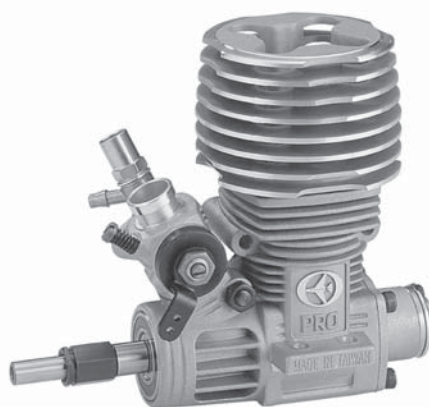
Pendant le délai de congé, vous avez le droit de vous absenter du travail pour chercher un nouvel emploi.

Renseignez-vous!

• • •

Le SIT au service de ses membres:

- Défense et protection juridique liées au droit du travail.
- Fonds de grève
- Formation syndicale
- Information
- Impôts : remplissage des feuilles de déclaration d'impôts.



S'unir pour défendre ses droits?

Adhérez au syndicat SIT

Les objectifs du SIT:

Le SIT regroupe des travailleuses et travailleurs résolus à défendre leurs intérêts communs face aux employeurs et au pouvoir politique, et à lutter pour l'instauration d'une société de femmes et d'hommes libres et responsables. Il est indépendant de tout parti politique et de toute confession et n'existe que par la seule volonté de ses membres. Ses ressources économiques proviennent donc des seules cotisations des syndiqués.

- ▶ Défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs, sans distinction de profession, nationalité, statut, âge et sexe.
- ▶ Améliorer les conditions de travail, de salaire et de vie de toutes les catégories professionnelles.
- ▶ Lutter pour une sécurité sociale plus juste.
- ▶ Renforcer le droit d'association et la liberté syndicale.

**Une question, des infos?
...un site internet, des permanences**

www.sit-syndicat.ch

Nous répondons à toutes les questions du personnel du secteur de la mécatronique lors de nos permanences syndicales ouvertes tous les mardis après-midi de 14h à 18h30 au SIT, rue des Chaudronniers 16, en vieille ville.



16, Chaudronniers, CP 3287, 1211 Genève 3 - www.sit-syndicat.ch - 022 818 03 00